

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 18 AVRIL 2014**

Le dix-huit Avril deux mil quatorze, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GAGEAC ET ROUILLAC, dûment convoqué le 10 Avril 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe PUYPONCHET, Maire.

Présents : Philippe PUYPONCHET - Denis CHOURIS - Gilbert MIFSUD - Annie ALLEGRE - Alain FOSSARD - Frédéric GABARD - Armindo GAGEIRO - Corinne MAILLIET - Thomas MERILLIER - Valérie MOULINIER et Céline OLIVIER.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de ONZE, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance. Madame Valérie MOULINIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

ORDRE DU JOUR

- **Vote des taux des taxes directes locales pour 2014**
- **Préparation Budget Primitif 2014**
- **Constitution d'une Commission appel d'offres**
- **Redevance occupation domaine public par SDE 24**
- **Questions diverses**

Suite à la réception le 11 Avril dernier d'un courrier des Services Fiscaux demandant une liste de noms pour désigner les membres de la nouvelle commission communale des impôts directs, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de rajouter cette délibération à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

VOTE TAUX TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014 – Délibération 2014-19

Monsieur le Maire présente l'état des taxes directes locales reçu pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de ne pas augmenter les taux des Taxes Directes Locales pour l'année 2014 et adopte les taux d'imposition tels que reportés sur l'Etat 1259 - paragraphe II « décisions du Conseil Municipal » : - Taxe d'habitation : 11,38 - Taxe foncière (bâti) : 8,47 % - Taxe foncière (non bâti) : 49,82 % - Cotisation Foncière des Entreprises : 16,96 %.

Le produit fiscal attendu et voté pour 2014 (Taxes d'Habitation – Taxes Foncières (bâti et non bâti) et C. F.E. sera donc de : 134.857 €uros.

Monsieur Gilbert MIFSUD donne lecture des différents articles budgétaires et des propositions pour le fonctionnement et l'investissement pour 2014.

Il est posé la question d'un financement pour l'éclairage écologique.

Il a été également demandé de se faire rembourser le salaire de Madame Noëlle CHOURIS, Accompagnatrice du bus scolaire par les autres communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal (au même titre que Madame Béatrice BLANC).

Une subvention supplémentaire a été sollicitée au profit de l'Association des Sportifs Transplantés TRANS-FORME.

Monsieur Denis CHOURIS informe le Conseil des différents travaux à prévoir : arrêt bus, accessibilité handicapés, signalisation...

Afin d'équilibrer le budget, section investissement, il y aura lieu de prévoir un emprunt de 70.000 €. Il faudra se renseigner auprès de différentes banques (La Poste, Crédit Agricole et CIC).

CONSTITUTION COMMISSION APPEL D'OFFRES – Délibération 2014-20

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-22,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, le Conseil Municipal prend acte que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Maire et élit en tant que membres titulaires : Monsieur Denis CHOURIS, Madame Corinne MAILLIET et Madame Céline OLIVIER et en tant que membres suppléants : Monsieur Gilbert MIFSUD, Monsieur Alain FOSSARD et Monsieur Frédéric GABARD.

MONTANT REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – Délibération 2014-21

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 Janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2014,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au Bulletin Officiel, soit un taux de revalorisation de 27,28 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

CONSTITUTION NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – PROPOSITION DE NOMS – Délibération 2014-22

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la lettre du 11 Avril 2014 émanant de la Direction des Services Fiscaux qui précise que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts impose que la durée du mandat des membres de la Commission Communale soit la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseils Municipaux.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. Cette commission doit comprendre six Commissaires titulaires et six Commissaires suppléants qui sont désignés par la Direction des Services Fiscaux à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil Municipal en nombre double (12 x 2 = 24 noms)

Le Conseil Municipal propose la liste de noms suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

M. Philippe PUYPONCHET	« Monséjour »
M. Denis CHOURIS	« La Tuilière »
M. Gilbert MIFSUD	« Ferriol »
Mme Annie ALLEGRE	« Tabardy »
Mme Valérie MOULINIER	« La Ferrière »
Mme Corinne MAILLIER	« Les Bûchères »
M. Philippe CHASSAIGNE	« Les Grands Champs »
M. Pierre GIMENES	« Le Marais »

Hors commune :

M. Christian PAUTY 21 route de Bouffevent 24680 LAMONZIE ST-MARTIN

Mme Giovana LAGRANGE Le Bourg 24240 CUNEGES

Propriétaires de bois :

Mme Nicole DUPRE	« Le Trouillet »
M. Alain LABOYE	« Le Grand Marteau »

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS :

M. Thomas MERILLIER	« La Ferrière »	24240 GAGEAC ET ROUILLAC
M. Frédéric GABARD	« Segonzac »	
Mme Céline OLIVIER	« Les Naudines »	
M. Alain FOSSARD	« La Sionie »	
M. Armino GAGEIRO	« Monséjour »	
M. Jean DE LA VERRIE	« Jeanbrun »	
Mme Roselyne CAZIN DUDREUIL	« Le Grand Marteau »	
M. Lionel JOURDAS	« Les Naudines »	

Hors commune :

M. Pierre BEYSSE	« Les Cavailles »	24240 SAUSSIGNAC
M. Jean-Paul DAILLIAT	Le Bourg	24240 POMPORT

Propriétaire de bois :

Mme Noëlle CHOURIS	« Le Vignaud »	24240 GAGEAC ET ROUILLAC
M. Emmanuel BICHON	« Lestévénie »	

Toutes ces personnes remplissent les conditions pour être nommées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Ont signé : Philippe PUYPONCHET - Denis CHOURIS - Gilbert MIFSUD – Annie ALLEGRE – Alain FOSSARD - Frédéric GABARD – Armand GAGEIRO - Corinne MAILLIET - Thomas MERILLIER - Valérie MOULINIER et Céline OLIVIER.

